CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mai 2025
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : MM. – PONCET – CHATELAIN– MALCAYRAN-LAPERRIERE - MME JACQUEMIER – MM. PRAS – CHAPPAZ - MMES MULTIN – DEREYMEZ – M. BERNASCONI
Absente excusée : Mme Anne DEJEAN qui a donné pouvoir à M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE
Secrétaire de séance : Mme Bernadette JACQUEMIER
Début de séance : 20 heures 00

- Fixation tarifs 2026 : redevance stationnement taxi, location tentes pliantes, concession cimetière communal et columbarium
- Convention de mise à disposition des locaux communaux pour les associations communales (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 23-04-25)
- Construction salle communale et bâtiment technique : avenant 1 pour le lot 3 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 24-04-25 pour le lot n° 3)
- Construction salle communale et bâtiment technique : avenants 1 (lots n° 1-7-10-14-15) avenant 2 (lot 2)
- Déclassement d'un immeuble
- Questions diverses

Un point est rajouté à l'ordre du jour : Construction salle communale et bâtiment technique : avenant 1 pour le lot 3 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 24-04-25 pour le lot n° 5)

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 :
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document.
Le procès-verbal est adopté en l'état.

1. Fixation tarifs 2026 : redevance stationnement taxi : (Dél n° 25-05-25)
Le 28 septembre 2010, la commission départementale des taxis et voitures de petites remises a rendu un avis favorable à la demande de Monsieur Amar OUMHAMED souhaitant stationner son taxi sur le territoire de la commune de BASSY. Cette décision porte à un le nombre de taxi stationné sur la commune.
La commune a la possibilité de faire payer aux exploitants des licences de taxis stationnés sur son territoire une redevance annuelle.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration d'une redevance de stationnement d'un taxi pour l'année 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de ne pas instaurer une redevance pour le stationnement d'un taxi pour l'année 2026

2. Fixation tarifs 2026 : location tentes pliantes : (Dél n° 26-05-25)
Suite à l'acquisition de 2 tentes pliantes (3 m x 4.50 m), Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour acter le prix de la location de ces 2 tentes. Il précise que ce matériel pourra être loué aux habitants du village pour des évènements personnels.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité), pour l'année 2026 :
FIXE le tarif de location de la façon suivante (50 € l'unité par évènement maximum 4 jours consécutifs ou 80 € les 2 tentes par évènement maximum 4 jours consécutifs),
DECIDE la gratuité aux associations de la commune,
FIXE le montant de la caution à 500 € par tente.

3. Fixation tarifs 2026 : concession au cimetière communale + columbarium : (Dél n° 27-05-25)
Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 Janvier 1993, le Conseil Municipal a décidé de ne plus mettre en vente de concession perpétuelle dans le cimetière communal de BASSY.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :
FIXE comme suit le tarif des concessions pour l'année 2026, à savoir :
Inhumations :

- Concession trentenaire 165 € le m²
- Concession temporaire (15 ans) 85 € le m²

Dépôts des cendres :

- Columbarium : 3 emplacements, situés face au mur de l'église restent disponibles
  - Concession trentenaire 610 €
  - Concession temporaire (15 ans) 305 €

DECIDE de ne pas facturer la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

4. Convention de mise à disposition des locaux communaux pour les associations communales (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 23-04-25) : (Dél n° 28-05-25)
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2311-7,
Considérant que les associations communales jouent un rôle essentiel dans la vie d'une commune et sont véritablement des piliers de la vie locale.

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à leur disposition des locaux communaux (nouvelle salle communale et salles annexes), qui lui appartiennent,
Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal (à l'unanimité) :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux (nouvelle salle communale et salles annexes) au profit des associations dont le nouveau modèle est annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

5. Construction salle communale et bâtiment technique : avenant 1 pour les lots 3 et 5 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 24-04-25 pour les lots n° 3 et n° 5) : (Dél n° 29-05-25)

Considérant la délibération n° 32-07-23 du 10 juillet 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique et suite à la décision du maître d'ouvrage, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les avenants modifiés des lots n° 03 (charpente) et n° 05 (serrurerie) suite à une erreur matérielle :
Les caractéristiques des avenants n° 1 sont les suivantes :

Lots	Entreprises		Avenant 1 HT	Nouveau montant HT
03	VERSANT BOIS	333 965.00 €	-11 940.00 €	322 025.00 €
05	PETTINI	42 900.60	+ 858.00 €	43 758.60 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant modifié n° 1 au marché de travaux pour les lots 03 (charpente) et 05 (serrurerie), comme détaillés ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE les avenants modifiés n° 1 au marché de travaux pour les lots n° 3 et n° 5,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

6. Construction salle communale et bâtiment technique : avenants 1 (lots n° 1-7-10-14-15) avenant 2 (lot 2) : (Dél n° 30-05-25)

Considérant la délibération n° 32-07-23 du 10 juillet 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique et suite à la décision du maître d'ouvrage, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les avenants 1 négatifs des lots : n° 01 (terrassement VRD), n° 07 (menuiseries intérieures), n° 10 (carrelage), n° 14 (chauffage-sanitaire), n° 15 (ventilation),
Les caractéristiques des avenants n° 1 sont les suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT Base	Avenant 1 HT	Nouveau montant HT
01	TP2 ALPES	355 313.20 €	-77 474.33 €	277 838.87 €
07	BOISERIES ARTISANALES	89 971.40 €	-11 116.00 €	78 855.40 €
10	CARRELAGE DU HAUT BUGEY	38470.00 €	-3 789.70 €	34 680.30 €
14	AQUATAIR	244 873.62 €	-3 215.46 €	241 658.16 €
15	VENTIMECA	68 455.87 €	-312.50 €	68 143.37 €

Considérant la délibération n° 32-07-23 du 10 juillet 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique et suite à la décision du maître d'ouvrage, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'avenant 2 positif du lot n° 02 (gros oeuvre),
Les caractéristiques de l'avenant n° 2 sont les suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT Base	Rappel Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Nouveau montant HT
02	GALLIA	473 946.13 €	-1 323.52 €	+604.44 €	473 227.05 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants 1 négatifs des lots : n° 01 (terrassement VRD), n° 07 (menuiseries intérieures), n° 10 (carrelage), n° 14 (chauffage-sanitaire), n° 15 (ventilation) et l'avenant 2 positif du lot n° 02 (gros-oeuvre), comme détaillés ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE les avenants n° 1 et l'avenant n° 2 au marché de travaux,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

7. Déclassement d'un immeuble : (Dél n° 31-05-25)

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis à BASSY 74910 - 316, route du Château qui n'est plus affecté à un service public depuis le 29 avril 2025,
Vu la mise en service de la nouvelle salle communale, située au 64, route de Crie à BASSY (74910), désormais affectée aux activités précédemment exercées dans l'immeuble sis au 316, route du Château,
Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis à BASSY 74910 - 316, route du Château et son intégration dans le domaine privé de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :
DECIDE du déclassement du bien sis à BASSY 74910 - 316, route du Château du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

8. Questions diverses :

- un point est fait sur :
- les réunions des comités « communication » : inauguration de la future salle communale, et « environnement » : ambroisie, la réunion de la CCUR : sédentarisation des gens du voyage
- le Conseil Municipal est informé du nombre d'offres d'achat de l'ancienne salle des fêtes : la réception des offres est prévue entre le 09 et 10 mai prochain.
- un devis a été demandé à la Sté PIC BOIS pour une mise à jour du plan de Bassy.
- nouvelle salle des fêtes : du petit matériel (armoire, vestaire…) devra être acheté.
- ancien hangar technique : il devra être démoli. Le coût est estimé à 53 500 € HT (désamiantage et démolition)
- un point est fait sur l'OAP13 situé aux Perrules.
- le Conseil Municipal est informé de deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre : terrains section B sous les n° 1183 et 1191 sis 5, route de la Sainte et terrains section B sous les n° 1115 et 1116 sis 34, route de Seyssel.
- la prochaine réunion du comité communal « cimetière » est prévue le lundi 02 juin 2025 à 19 h 00.
- l'enlèvement de la terre végétale située à proximité de l'ancien hangar technique est proposé en échanges de prestations.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 02 juin 2025 à 20 h 00.

SEANCE LEVEE VERS 21 H 45.

Fait à Bassy, le 13 mai 2025

La Secrétaire de séance,
B. JACQUEMIER

MAIRIE DE BASSY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire,
R. PONCET